

### **Réductions pour les familles :**

- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant affilié au club, le membre bénéficie d'une réduction de **30 €** sur le montant de sa cotisation annuelle.
- Pas de réduction octroyée pour les équipes Initiation-loisirs et babys et seniors

Pour bénéficier de ces réductions, la première personne d'une famille (senior ou jeune) affiliée au club doit payer une cotisation de **450 € minimum**.

### **Échéances de paiements :**

Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard aux dates mentionnées\*. En cas dépassement du délai final, la cotisation est automatiquement majorée d'un montant forfaitaire de **25 €** sans qu'un rappel soit fait au membre.

#### **\*Pour les joueurs déjà affiliés au club (membre existant)**

- acompte de **150 €** au moment lors de l'inscription et au plus tard le **15 avril 2025**.
- le solde : au plus tard le **15 août 2025** pour les équipes régionales.
- le solde : au plus tard le **15 septembre 2025** pour les équipes provinciales et mini et maxi.

#### **Pour les joueurs non affiliés au club (nouveau membre)**

- acompte de **150 €** au moment lors de l'inscription et au plus tard le **15 août 2025**.
- le solde : au plus tard le **01 septembre 2025** pour les équipes régionales.
- le solde : au plus tard le **30 septembre 2025** pour les équipes provinciales (mini et maxi) + seniors.

Une demande **de plan de paiement** génère automatiquement des frais administratifs qui s'élève à **35 euros**.

La demande doit être faite avant les dates butoirs. (15 Aout 2024 – 15 septembre 2024 cela en vue de ne pas devoir s'acquitter du montant forfaitaire de **25 euros** en plus).

L'échelonnement de la cotisation ne peut excéder 3 mois après la date limite de paiement selon les catégories et est octroyée sous condition du règlement de l'acompte dans les délais impartis.

### **Défaut de paiement :**

Si un paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée, le club peut considérer que l'inscription est nulle et dans cette hypothèse l'acompte

payé est conservé par le club à titre d'indemnité de dédit. Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement. Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du membre concerné. Si des rappels de paiement sont envoyés, la situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majorés des frais de rappel fixés par le club. En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement. (Entraînements et matches)

***Majoration de la cotisation :***

Concerne les nouveaux affiliés et cas spécifiques au club pour la saison 2024-2025 et les joueurs de nationalité étrangère dont l'affiliation, son renouvellement ou la mutation sont soumis à des droits et frais spécifiques par et/ou au profit de l'AWBB tels ceux réclamés par une fédération étrangère, le montant de base de la cotisation annuelle peut être majoré à concurrence d'un montant fixé au cas par cas par le conseil d'administration et ce au titre de participation aux investissements financés par les membres déjà affiliés.

Ces montants vous seront communiqués par mail. En cas de communication par mail, vous disposez de **5** jours à compter du lendemain de sa réception pour accepter la proposition.

Passez ce délai votre inscription est considéré comme caduque et nulle. Ces montants sont à régler en même temps que l'acompte et ou solde de la cotisation et font partie intégrante de celle-ci.